
NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil Municipal : 15
En exercice : 14

Qui ont pris part à la délibération : 14

Date de la convocation :
09/09/2022

Date d'affichage :

19/09/2022

SÉANCE DU 13 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mil vingt-deux, le treize septembre, à vingt heures, en application du III de l'article 19 de la loi n° 2020-290 du 23 mai 2020 des articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de ROUGEGOUTTE.

Tous les membres présents M. MICLO Guy – Mme BLEICHER Mélanie – Mme CANAL Alexanne - M. CHARNOT Nicolas – M. COURBOT Francis – Mme FIMBEL Florence – Mme GROSCLAUDE Sarah - M. GUYOD Quentin – M. HEIDET Sylvain – M. KARLE Jean – Mme MILLET Gabrielle - M. MONCHABLON Florent - M. RONDON Mickaël - M. TEREBUS Michel

Madame Mélanie BLEICHER a été nommée secrétaire.

**Objet de la
délibération**

N° 79

**NÉCESSITÉ DE
RÉALISER DES
ÉCONOMIES
D'ÉNERGIE**

Le Maire expose au Conseil Municipal

❶ que dans un contexte post-covid déjà perturbé, l'explosion des coûts de l'énergie impacte significativement les budgets des collectivités, au risque d'empêcher certains investissements ;

❷ qu'il convient impérativement de réaliser des économies d'énergie : gaz et électricité ; il rappelle que les 7 chaudières sises dans les bâtiment communaux sont alimentées au gaz. Du 1^{er} janvier 2022 au 31 août 2022, la dépense totale gaz et électricité s'élève à 47.038 € !

Après échanges et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide pour l'éclairage public

- 1) de changer 147 points lumineux en enlevant les lampes sodium et en les remplaçant par des leds. Une consultation auprès de 15 entreprises spécialisées est en cours pour une estimation de 65.000 € TTC.
Ces travaux seront exécutés aussitôt que possible en 2023.
Une subvention de Territoire d'Énergie 90 de 35.800 € pourrait être accordés.
- 2) d'implanter en 2022, 9 horloges astronomiques type Theben 171 TOP3 RC avec antenne de synchronisation DCF pour un coût de 3.916,28 € TTC.
- 3) d'éteindre l'éclairage public de 23 h à 5 h à compter du lundi 03 octobre 2022 à 23 h.

Envoyé en préfecture le 29/09/2022

Reçu en préfecture le 29/09/2022

Affiché le

ID : 090-21900882-20220913-DELIB2022079-DE



Fait et délibéré à ROUGEGOUTTE, les jours, mois et an ci-dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents

Extrait certifié conforme.

Le Maire,
Guy MICLO

